

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240923-007

du 23 septembre 2024

n°007

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (45) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, A. GEORGES (suppléant P. GUÉNAIRE), H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (12) : F. MERY donne pouvoir à E. MICHEL
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à D. CHAINE
C. PIAULET donne pouvoir à O. LANDREAU
Y. ERGÛL donne pouvoir à JP ABELIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
E. BAILLY donne pouvoir à C. CIBERT
J. BOISSON donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
J. ROY donne pouvoir à F. BONNARD.

EXCUSES (24) : B. BIET, D. CATHELIN, A. NOEL, P. BAZIN, P. BARAUDON, I. MIGUET, Y. TARTARIN, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Adhésion à l'association départementale "La Vienne, destination Affaires"

Créée en 2023, l'association "La Vienne, destination Affaires" a pour vocation de :

- promouvoir la destination Vienne,*
- développer des actions de conquêtes des clientèles affaires,*
- définir un plan d'actions pluriannuelles de développement de la filière affaire et le mettre en œuvre,*
- proposer aux organisateurs d'événements un interlocuteur dédié et unique,*
- faciliter les échanges et la synergie entre tous les acteurs de la filière sur le département de la Vienne.*

Grand Châtellerault a inscrit dans son schéma de développement touristique sa volonté de développer la filière Affaires sur le territoire et d'accompagner l'ensemble des actions du secteur.

Aussi, il est proposé d'adhérer à l'association "La Vienne, destination Affaires" dont la cotisation annuelle est de 5 000 € .

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240923-007

du 23 septembre 2024

n°007

page 2/2

VU l'article 3.1-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire, et notamment le développement de l'économie touristique,

VU le schéma de développement touristique présenté en réunion de travail du bureau communautaire du 27 mai 2024,

CONSIDERANT l'enjeu pour le développement de l'économie touristique de soutenir et promouvoir la filière "Tourisme d'affaires",

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association "La Vienne, destination Affaires",
- de verser le montant de 5 000 € comme cotisation annuelle,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la demande d'adhésion et tout autre acte administratif, juridique ou financier afférent,
- de désigner le/la responsable du service Tourisme comme représentant de Grand Châtellerault au sein de "La Vienne, destination Affaires",

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 633/.../4440

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Directeur Adjoint de la Direction des Affaires
Institutionnelles et Juridiques
Alexis ROUSSEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr